



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/129

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 23

SÉANCE EN DATE DU 25 OCTOBRE 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 11 : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS ET LA COMMUNE DE
SARRALBE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy ROSSLER, adjoint au maire,
Considérant le plan de relance pour faire face à la crise climatique dans les forêts
françaises.

Considérant que l'ONF et la commune de Sarralbe ont des besoins similaires en matière
de fournitures de plants d'arbres nécessaires aux travaux de reconstitution de nos forêts.
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide de constituer un groupement avec les services de l'O.N.F. relatif à la fourniture et la livraison de plants forestiers en racines nues ou en godets,
- de désigner l'Office National des Forêts comme coordonnateur de ce groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 27 octobre 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 27 octobre 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT